

COMMUNIQUE CFDT-Culture

LA FAMEUSE JOURNEE DE PENTECOTE.....

Restée dans les mémoires la mise en place de la journée de solidarité décrétée par le gouvernement continue à susciter des questions de la part des personnels auprès de notre organisation.

Nous rappelons qu'un arrêté du 7 décembre 2005 fixe de nouvelles règles en la matière.

Au moment où de nombreux C.T.P. vont se réunir en ce début 2006 il faut bien noter qu'en fonction des nécessités de service cette journée peut être :

-soit une journée ou une durée de travail de 7 heures, continue ou fractionnée en heures ;

-soit une journée décomptée au titre de la réduction du temps de travail avec restitution au crédit de l'agent du temps de travail accompli, selon le cycle de travail, au-delà de sept heures, que le décompte soit enregistré sous une forme automatisée ou non ;

-soit une journée de sept heures prise sur un jour mentionné sur la liste des fêtes légales, à l'exception du 1^{er} Mai.

Aucun élément, à cette lecture, n'oblige le C.T.P. à décider d'une situation homogène au sein d'un service ou d'un établissement du ministère, justement en fonction des nécessités de service ainsi que le précise cet arrêté.

Il est donc important que les personnels se rapprochent des élus de la CFDT-Culture qui siègent dans les C.T.P. afin qu'ils soient porteurs de vos revendications auprès de cette instance paritaire.

Il ne serait même pas utopique ni anormal que les représentants des syndicats auprès de ces C.T.P. suggèrent à leurs homologues de la parité administrative d'organiser une consultation des personnels.

Voilà le dialogue social dont nous parlent les autorités. Un peu de démocratie, une pincée d'objectivité, un zeste de bonne attention, et de la bonne négociation peut jaillir la bonne décision ! Pour la CFDT-Culture nous ne pouvons que nous réjouir d'une décision dès lors qu'elle rejoint les intentions exprimées.

Vous pouvez compter sur la CFDT-Culture et ses élus pour débattre de vos choix et les faire valoir auprès des C.T.P. .

A vos côtés, pour vous, nos représentants sont vos relais auprès des instances paritaires. N'hésitez pas à aller vers eux.